



Envoi au contrôle de légalité le : 29 décembre 2023

Publication électronique le : 29 décembre 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 11 DÉCEMBRE 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Claude BACHELET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Stéphanie RIGAUX, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maité MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

**ADHESION CENTRE CULTUREL DE L'ENTENTE CORDIALE AU COMITÉ
INTERNATIONAL DES MUSÉES (ICOM)**

(N°2023-575)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1111-4 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais - Pacte des réussites citoyennes » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Éducation, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 27/11/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, le bulletin d'adhésion au Comité International des Musées (ICOM), dans les termes du projet joint en annexe à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le versement de la cotisation d'adhésion du Département à l'ICOM d'un montant de 1 500 euros pour 12 mois, selon les modalités reprises au rapport et au bulletin d'adhésion joints à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 2 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C03-300C09	6281//9330	Centre Culturel de l'Entente Cordiale	1 650,00 €	1 500,00 €

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 11 décembre 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Paris, le 15 octobre 2023

Cher(e) collègue,

Veillez trouver ci-dessous le formulaire d'appel à cotisations à retourner impérativement avec votre cotisation pour renouveler votre adhésion à ICOM France en 2024. Ce document fait office de devis.

Nous vous rappelons que les montants des cotisations à ICOM France se composent d'une première part fixée annuellement par notre organisation internationale et reversée au secrétariat international de l'ICOM, et d'une seconde part conservée par ICOM France pour assurer ses missions et son fonctionnement. Vous trouverez ci-dessous le montant de la cotisation, pour chaque catégorie d'adhésion institutionnelle.

Je vous demande de bien vouloir régler votre cotisation si possible avant la fin du premier trimestre 2024 et je vous prie de croire, cher(e) collègue, à l'assurance de mes sentiments dévoués.

Le rapport moral 2022 du Comité national français de l'ICOM est accessible en ligne sur notre site internet : <http://www.icom-musees.fr>



Emilie Girard
Présidente

Montant des cotisations en 2024

Catégorie de membre	Cotisation	Nombre de cartes	Frais de port (facultatif)
Actif I (budget* <30 000 €)	355 €	3 cartes	Tarif appliqué pour toutes les catégories
Actif II (budget* entre 30 000 € et 100 000 €)	460 €	4 cartes	
Actif III (budget* entre 100 000 € et 1 000 000 €)	650 €	5 cartes	Au choix : - Lettre suivie : 5 euros - Lettre recommandée : 10 euros
Actif IV (budget* entre 1 000 000 € et 5 000 000 €)	800 €	6 cartes	
Actif V (budget* entre 5 000 000 € et 10 000 000 €)	1000 €	7 cartes	
Actif VI (budget* > 10 000 000 €)	1500 €	8 cartes	
De soutien (non-votants)	3000 €	8 cartes	

*budget de fonctionnement de l'institution (hors salaires).

Modalités de règlement

Règlement par chèque :

Chèque à établir à l'ordre d'ICOM FRANCE, à retourner avec le bordereau d'appel de cotisation.

Règlement sur facture par virement ou mandat administratif :

- Merci d'envoyer un bon de commande ou une lettre d'engagement du montant de votre adhésion institutionnelle sur lequel sont indiquées l'adresse de facturation (+ infos ChorusPro, si utilisation de cet outil) et l'adresse de livraison avec le nom du destinataire du courrier. Vous avez désormais la possibilité de choisir en envoi par courrier sécurisé : les frais de ports supplémentaires sont à ajouter au montant global de votre commande.
- Lors du règlement par mandat administratif, la référence du paiement doit impérativement comporter le numéro de notre facture (mémoire) ainsi que le nom de l'institution. À défaut, le délai de traitement est susceptible d'être fortement allongé.

Coordonnées bancaires :

LA BANQUE POSTALE

IBAN : [REDACTED]

BIC : [REDACTED]

N° SIRET : [REDACTED]

Code APE : [REDACTED]

Association loi 1901 non assujettie à la TVA (art. 293b du CGI)

REEMPLIR ET JOINDRE IMPÉRATIVEMENT CE FORMULAIRE À TOUT RÈGLEMENT

Nom de l'institution

Numéro ICOM :

Adresse postale :

COMITÉS INTERNATIONAUX AUXQUELS VOUS SOUHAITEZ QUE VOTRE INSTITUTION SOIT AFFILIÉE EN TANT QUE MEMBRE VOTANT:

Comité international n°1 : Comité international n°2 :
Nom : Nom :
Prénom : Prénom :
Mail :@..... Mail :@.....

Comité international n°3 :
Nom :
Prénom :
Mail :@.....

Directeur / directrice* de l'institution :

* Personne représentant l'institution lors des réunions administratives et des élections d'ICOM France.

Nom :
Prénom :
Titre / Fonction :
Tel. :
Mail :@.....

Gestionnaire de l'ICOM (si différent) :

Nom :
Prénom :
Titre / Fonction :
Tel. :

Je soussigné(e), Nom : Prénom :,
déclare que l'institution remplit les conditions d'adhésion à l'ICOM pour 2024.

Signature :

Note : Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique pour que vous puissiez recevoir les informations des services de l'ICOM. Les autres destinataires de données peuvent être des tiers. ICOM France s'engage à protéger les données personnelles et à respecter la vie privée conformément aux lois n°78_17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés et n° 2018-493 du 20 juin 2018 qui permettent la mise en oeuvre concrète de la réglementation européenne de protection des données. Pour plus d'informations, merci de consulter l'information en ligne concernant le RGPD.

Retrouvez plus d'informations sur notre site internet : <https://www.icom-musees.fr/qui-nous-sommes/les-liens-avec-icom/comites-internationaux>

CI d'ICOM	
AVICOM	Comité international pour l'audiovisuel, les nouvelles technologies et les médias sociaux
CAMOC	Comité international sur les collections et activités des musées des villes
CECA	Comité international pour l'éducation et l'action culturelle
CIDOC	Comité international pour la documentation
CIMCIM	Comité international pour les musées et collections d'instruments de musique
CIMUSET	Comité international pour les musées et collections de sciences et techniques
CIPEG	Comité international pour l'égyptologie
COMCOL	Comité international pour le développement des collections
COSTUME	Comité international pour les musées et collections de costume, mode et textile
DEMHIST	Comité international pour les demeures historiques-musées
DRMC	Comité international pour les musées résilients aux catastrophes
GLASS	Comité international pour les musées et collections de verre
ICAMT	Comité international pour l'architecture et les techniques muséographiques
ICDAD	Comité international des arts décoratifs et du design
ICEE	Comité international pour les échanges d'expositions
ICethics	Comité international sur les dilemmes éthiques
ICFA	Comité international pour les musées et collections des beaux-arts
ICLCM	Comité international pour les musées littéraires
ICMAH	Comité international pour les musées et collections d'archéologie et d'histoire
ICME	Comité international pour les musées et collections d'ethnographie
ICMEMOHRI	Comité international des musées commémoratifs et des droits de l'Homme
ICMS	Comité international pour la sécurité dans les musées
ICOFOM	Comité international pour la muséologie
ICOMAM	Comité international des musées d'armes et d'histoire militaire
ICOM-CC	Comité international pour la conservation
ICOMON	Comité international pour les musées bancaires et monétaires
ICR	Comité international pour les musées régionaux
ICTOP	Comité international pour la formation du personnel
INTERCOM	Comité international pour la gestion des musées
MPR	Comité international pour le marketing et les relations publiques dans les musées
NATHIST	Comité international pour les musées et collections de sciences naturelles
UMAC	Comité international pour les musées et les collections universitaires

Territoire(s): Boulonnais

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 11 DÉCEMBRE 2023

**ADHESION CENTRE CULTUREL DE L'ENTENTE CORDIALE AU COMITÉ
INTERNATIONAL DES MUSÉES (ICOM)**

Le Département se doit d'être au rendez-vous pour poser la culture comme un pilier de l'émancipation et de l'égalité réelle : telle est l'une des priorités de la démarche du projet de mandat 2022-2027 « Construisons notre Pas-de-Calais » et de sa déclinaison en 3 pactes.

Aussi, comme le réaffirme le pacte des réussites citoyennes, voté par l'Assemblée départementale le 21 novembre 2022, le Département du Pas-de-Calais accompagne chaque individu, entend favoriser l'épanouissement de chacun et créer les conditions d'une citoyenneté active. Rendre accessible la culture est ainsi au cœur des préoccupations du Département tant ces pratiques sont fondamentales pour découvrir des horizons qui peuvent parfois être éloignés du quotidien. Chaque personne a ainsi le droit de participer à la vie culturelle, de vivre et d'exprimer sa culture et ses références, dans le respect des autres droits fondamentaux.

C'est pourquoi le Département œuvre pour une offre culturelle riche et variée et fait du développement culturel une de ses priorités, afin de contribuer à la formation, au développement de l'autonomie et aux loisirs des habitants du Pas-de-Calais. Il est contributeur à un accès à la culture pour tous aux côtés de l'État et des autres collectivités.

A l'heure où les pratiques des institutions muséales sont en pleine transformation, il est important pour le Château d'Hardelot - Centre Culturel de l'Entente Cordiale, équipement culturel départemental, de se tenir informé des évolutions des normes professionnelles et déontologiques applicables aux activités des musées, mais aussi d'intégrer un réseau culturel qui fait progresser les connaissances et sensibilise le public à la conservation du patrimoine.

Le Château d'Hardelot est composé d'un manoir, d'un théâtre élisabéthain, de jardins, d'une salle d'exposition temporaire, d'un salon de thé, d'un jardin d'hiver, d'une ancienne chapelle et est bordé par une réserve naturelle. C'est un lieu pluridisciplinaire qui a vocation à créer un dialogue entre patrimoine culturel et artistique sous le prisme des relations franco-britanniques. Il participe ainsi à la sensibilisation à la culture britannique.

L'ICOM (Comité International des Musées), organisation non gouvernementale, œuvre à promouvoir les musées, à représenter les professionnels de musées et accompagner chacun dans ses missions au service des publics. Il a pour objectif de :

- Se saisir des questions essentielles qui concernent la communauté des professionnels des musées, la place des musées dans le paysage culturel et le dialogue avec les publics,
- Intervenir dans le débat public sur l'actualité et l'avenir des institutions et des professionnels,
- Suivre, grâce à son réseau, les transformations à l'œuvre dans la vie des musées et leur impact dans les politiques culturelles.

Au niveau international, l'ICOM France :

- Est l'un des principaux contributeurs du Conseil International des Musées (ICOM), composé de 45 000 membres répartis dans 138 pays et territoires et, à ce titre, participe, aux grands projets tels que la lutte contre le trafic illicite de biens culturels ou des programmes d'urgence pour les musées,
- Incite ses membres à s'insérer dans le réseau international que forment les 32 comités internationaux d'ICOM, lieux d'échanges de savoir-faire, d'expériences et de bonnes pratiques,
- Est un relais constant de l'excellence française en matière de musée et agit de manière volontariste pour le rayonnement de la culture et de la langue françaises. Il est soutenu dans cette action par la délégation générale à la langue française et aux langues de France.

L'adhésion à l'ICOM en tant que membre institutionnel nous offrirait la possibilité de représenter le Département du Pas de Calais dans un réseau constitué de 500 membres (Centre Pompidou, Institut du Monde Arabe, Ministère de la Culture, Musée de Cluny, Musée des Confluences...).

Aussi, il semble particulièrement pertinent aujourd'hui que le Département du Pas-de-Calais puisse adhérer au Comité International des Musées, la cotisation annuelle s'élevant à 1 500 €.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, le bulletin d'adhésion au Comité International des Musées (ICOM) dans les termes du projet joint en annexe,
- D'autoriser le versement de la cotisation d'adhésion du Département à l'ICOM d'un montant de 1 500 euros pour 12 mois.

Les dépenses seraient imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C03-300C09	6281//9330	Centre Culturel de l'Entente Cordiale	1 650,00	1 500,00	1 500,00	0,00

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY